

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 25 novembre 2022

Président de séance : Yann TRICHARD

Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

CESSION D'UN VOLUME DU PAQUEBOT A LA CARENE A TITRE GRATUIT

Sur le rapport de Monsieur le Président,

1. Dans le cadre du projet d'opération immobilière relatif au Paquebot, la CCI Nantes St-Nazaire a acquis auprès de la Ville de St-Nazaire différents volumes par acte notarié en date du 19 novembre 2022.

Dans ce cadre, la CCI Nantes St-Nazaire a acquis, pour la somme de 0 €, tel que mentionné dans sa délibération en date du 24 janvier 2020, le volume 88 de 4 m², qui consiste en une cage d'escalier issue de secours surtout utilisée par les usagers du CESI.

2. Lors des modificatifs de volumes au Paquebot en 2020 pour le compte de la CARENE et de la CCI, M. LEGROS, géomètre du cabinet ALP, a dû repartir d'une volumétrie existante au niveau de cet ascenseur et n'a pas eu d'autres choix que de diviser cet ascenseur (volume 96 : propriété CARENE) et sa cage d'escalier (volume 88 : propriété CCI) en deux volumes.

3. Toutefois, il apparait logique que ces deux volumes appartiennent au même propriétaire. La CARENE en tant que propriétaire de l'ascenseur assumant les charges de cette installation est l'entité privilégiée pour être propriétaire de ces deux volumes.

4. Il est donc proposé de céder le volume 88 au sein du Paquebot au profit de la CARENE pour 1 € symbolique, et ce, à frais partagés pour un montant chacun d'environ 280 €.

* * *

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération de l'Assemblée Générale du 24 janvier 2020,

Vu le Règlement intérieur de la CCI, notamment pris en son article 4.4.5.2,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 7 novembre,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Décide la cession du volume 88 de 4 m² au profit de la CARENE pour un prix de 1 € (un euro), et ce, à frais partagés pour un montant chacun d'environ 280 €.
- Autorise le Président à signer tout acte notarié en vue de la cession de ce volume décrit ci-dessus et plus généralement, engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de cette cession ou s'y rapportant,
- Autorise le Président à accomplir tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession et à signer l'acte de vente,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

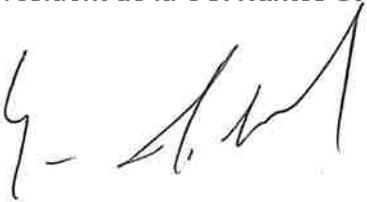
42 voix POUR

0 voix CONTRE

Quorum : 31

Présents : 42 Votants : 42

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

